



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service du cadastre et de la géomatique SCG**  
**Amt für Vermessung und Geomatik VGA**

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56

[www.fr.ch/scg](http://www.fr.ch/scg)

—

**Réf:** Karim Jerbia

**T direct:** +41 26 305 35 64

**Courriel:** [karim.jerbia@fr.ch](mailto:karim.jerbia@fr.ch)

*Fribourg, le 25 août 2022*

**CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**  
**POUR**  
**LE RENOUVELLEMENT DE LA MENSURATION OFFICIELLE**  
**COMMUNE DE BELMONT-BROYE**  
**DOMDIDIER VILLAGE, LOT 6**

## Table des matières

1.	Contexte de l'entreprise de renouvellement .....	3
1.1.	Présentation du cadre général .....	3
1.2.	Description de l'état actuel .....	3
1.3.	Périmètre de travail .....	3
1.4.	Objectifs .....	3
2.	Description des travaux .....	4
2.1.	Couches d'informations .....	4
2.1.1.	PFP3 .....	4
2.1.2.	Biens-fonds .....	4
2.1.3.	Couverture du sol .....	5
2.2.	Travaux accessoires .....	5
3.	Dispositions particulières .....	6
3.1.	Cadre de référence et modèle de données .....	6
3.2.	Niveaux de tolérance .....	6
3.3.	Détermination des points et preuves d'intégration .....	6
3.4.	Base de données cadastrales .....	6
3.4.1.	Principes de travail .....	6
3.5.	Finalisation du dossier .....	6
3.6.	Enquête publique .....	7
3.7.	Finalisation juridique .....	7
3.8.	Informations .....	7
3.9.	Production documentaire .....	8
3.10.	Ingénieur-e géomètre responsable de la mise à jour .....	8
3.11.	Moyens mis à disposition .....	8
3.11.1.	Données de base .....	8
3.11.2.	Volume de travail .....	8
3.11.3.	Scans des croquis originaux .....	9
3.12.	Bases légales et directives .....	9
4.	Conditions de l'appel d'offre et de l'adjudication .....	10
4.1.	Type de procédure .....	10
4.2.	Soumissionnaires particuliers .....	10
4.3.	Délai d'exécution .....	10
4.4.	Exigences relatives à l'offre .....	10
4.4.1.	Présentation de l'offre .....	10
4.4.2.	Langue de l'offre .....	10
4.4.3.	Dépôt et ouverture des offres .....	11
4.4.4.	Montant et validité de l'offre .....	11
4.5.	Conditions générales d'adjudication .....	11
4.5.1.	Critères d'aptitude .....	11
4.5.2.	Motifs d'exclusion d'une offre .....	11
4.5.3.	Critères d'adjudications et pondération .....	12
4.6.	Voie et délai de recours .....	13
4.7.	Conclusion du contrat à la suite de la décision d'adjudication .....	13
5.	Signatures .....	14

## 1. Contexte de l'entreprise de renouvellement

### 1.1. Présentation du cadre général

Les géodonnées de la mensuration officielle (MO) au standard de qualité NP (numérisation préalable) couvrent trente et un pourcent du territoire cantonal fribourgeois. Conformément à la législation fédérale, ces numérisations préalables vont être remplacées. Les entreprises de renouvellement permettront d'obtenir la couverture territoriale complète dans le standard de qualité MO93.

### 1.2. Description de l'état actuel

Le centre du village de Domdidier, commune de Belmont-Broye a fait l'objet d'une numérisation préalable (NP) en 2000 avec simultanément une mise à jour du registre foncier. Les travaux de NP s'appuyaient sur une mensuration semi-graphique de type MFA de 1928.

Un avant-projet de renouvellement (AP/REN) dans le secteur susmentionné a été réalisé entre le 12.07.2021 et le 29.10.2021. Les résultats ont servi de base à l'élaboration du présent document et se trouve dans l'annexe 4.

Le 28.05.2021, le Service du cadastre et de la géomatique (SCG) a présenté la procédure du REN du village de Léchelles, déjà en cours, à une délégation du Conseil communal. A la suite de cette séance, un échange de courriers entre l'administration communale de Belmont-Broye et le SCG a eu lieu afin d'initier les travaux de renouvellement du village de Domdidier.

En 2019, la couverture du sol a été actualisée hors zone à bâtir lors de travaux de mise à jour périodique du District de la Broye.

### 1.3. Périmètre de travail

Le périmètre de l'entreprise de renouvellement (REN) a été défini en fonction de la qualité des mensurations originales de la commune. La carte du périmètre est présentée dans l'annexe 1 et comporte les particularités suivantes :

- > le quartier Pra-Riond a fait l'objet d'un renouvellement anticipé dans le contexte d'un verbal de conservation, inscrit au registre foncier. Les géodonnées doivent être reprise de la BDMO ;
- > le bien-fond no 1445 mentionné en hachure sur l'annexe 1 est situé entièrement en forêt et couvre une surface de 46,6 hectares.

### 1.4. Objectifs

Les travaux de renouvellement ont pour objectif d'améliorer la qualité des géodonnées de la MO.

L'obtention de géodonnées au standard de qualité MO93 pour chaque objet de l'ensemble des couches d'information sur et à l'intérieur du périmètre du lot est la quintessence des entreprises de renouvellement. Les travaux s'exécutent conformément au paragraphe 2.3 de la [LMO](#).

Le tracé des limites existantes doit être simplifié et si nécessaire être rectifié.

Les biens-fonds contigus, appartenant aux mêmes propriétaires sont à réunir. Les immeubles composés de plusieurs parties de biens-fonds sont à remplacer par des biens-fonds uniques. Les améliorations et régularisations s'étendent aussi au domaine et aux passages publics, ainsi qu'aux limites communales et cantonales.

Les points qui ont été recherchés et non-retrouvés seront représentés comme non-matérialisés sur le plan du registre foncier et dans la mesure du possible, supprimés.

Au terme des travaux, une enquête publique aura lieu conformément aux articles 28 OMO et 59 ss LMO.

Accessoirement, le descriptif des biens-fonds concernés par la présente entreprise sera actualisé.

## **2. Description des travaux**

Les travaux de renouvellement sont à exécuter conformément au chapitre XI de la [directive sur la mensuration officielle](#) (*ci-après directive MO*). Les quelques aspects ci-dessous apportent des précisions pour l'entreprise citée en titre.

### **2.1. Couches d'informations**

#### **2.1.1. PFP3**

##### *2.1.1.1. Analyse préliminaire*

Dans le contexte de l'AP/REN, la précision et la densité des PFP3 ont été contrôlées selon les exigences de l'OTEMO de manière systématique dans le NT2. Les quantités de PFP3 matérialisés de manière durable, pérennes, positionnés si possible dans les domaines publics avec une bonne répartition sur le lot seront d'au moins 96 PFP3 dans le NT2.

Le schéma d'analyse des travaux à réaliser sur les PFP3 permet de classer les prestations à réaliser :

- > Situation n° 1 : Sur l'entier du lot, selon les résultats de l'AP/REN ;  
Reprises des PFP3 avec des matérialisations conformes aux prescriptions et des FS et FH inférieurs ou égaux à un écart-type des précisions OTEMO.

#### **2.1.2. Biens-fonds**

##### *2.1.2.1. Analyse préliminaire sur les PL et PLter*

Dans le cadre de l'AP/REN, la précision des PL et PLter a été contrôlée par échantillonnage en fonction du code valeur des points (CV). Cette approche a été retenue afin de faciliter la tâche du soumissionnaire pour l'estimation du volume de travail et l'établissement de son offre.

##### *2.1.2.2. Stratégie de déterminations des PL et PLter*

Les travaux de l'AP/REN ont permis de définir que le quartier Pra-Riond est à reprendre tel quel depuis la BDMO.

Pour les points de qualité numérique inexistants ou fortement penchés ( $> 15^\circ$ ), un contrôle d'intégration devra être effectué dans l'annexe 6.

##### *2.1.2.3. Inventaire et classification des PL et PLter*

Le tableau inventaire Excel et le mode d'emploi y relatif sont en annexe 6.

##### *2.1.2.4. Améliorations des tracés des limites foncières*

###### *2.1.2.4.1. Domaine public des routes*

Les différents cas de rectification des emprises des routes à traiter selon le paragraphe XI.4.3.1 de la directive MO sont figurés sur le plan en annexe 9.

#### 2.1.2.4.2. *Domaine public des eaux*

Les cas de figure cités aux paragraphes XI.4.3.2 et XI.4.3.2.1 de la directive MO s'appliquent pour la présente entreprise. Les différents cas sont schématisés sur le plan en annexe 9.

#### 2.1.2.4.3. *Réunion et immatriculation de biens-fonds*

Aucun cas de réunion et/ou d'immatriculation de bien-fonds n'a été répertorié pour ce mandat dont le périmètre concerne principalement la zone bâtie ou à bâtir.

#### 2.1.2.5. *Traitement des PL et PLter sur le périmètre du lot*

Les traitements à réaliser sont représentés sur le plan en annexe 9.

### 2.1.3. Couverture du sol

#### 2.1.3.1. *Surfaces boisées*

##### 2.1.3.1.1. *Forêt en zone à bâtir*

Il n'y a pas de constat de nature forestière manquant nécessitant un levé dans le REN de Domdidier. Néanmoins, l'ingénieur-e géomètre adjudicataire doit faire le contrôle en collaboration avec le SFN.

##### 2.1.3.1.2. *Forêt hors zone à bâtir*

Il n'y a pas de limite forestière à déterminer hors zone à bâtir. La limite de forêt située au nord-ouest de la parcelle no 1445 correspond à la limite de périmètre du REN.

## 2.2. Travaux accessoires

L'adjudicataire doit en outre :

- > Informer les propriétaires au début des travaux. A ce titre, l'adjudicataire contactera la commune pour fixer les modalités dans le cadre d'une séance d'information. Une proposition de lettre se trouve à l'annexe 20 ;
- > Participer à toutes les séances nécessaires à la bonne exécution du mandat ;
- > Soigner les relations avec les propriétaires, la commune et les services de l'Etat ;
- > Gérer la mise à jour de toutes les mutations inscrites dans la base de données du REN (BD/REN) et dans la documentation en travail ;
- > Dans le cadre des revoirs, compléter les informations lacunaires signalées lors de la vérification ;
- > Réaliser la mise à zéro des mutations avant le transfert du REN en BDMO ;
- > Réaliser toutes les prestations qui permettent la mise à jour de l'application DSK2 et du descriptif du RF au moyen d'un verbal approprié ;
- > Produire un verbal technique complémentaire pour rectifier les surfaces de BF limitrophes au périmètre de REN qui auraient été modifiées par ce dernier et qui répondent au standard de qualité MO93, avec avis aux propriétaires concernés.

### 3. Dispositions particulières

#### 3.1. Cadre de référence et modèle de données

La présente entreprise de renouvellement se réalise dans cadre de référence officiel MN95/NF02<sup>1</sup>. Les mesures GNSS se réaliseront avec les paramètres de transformation officielle avec le géoïde CHGeo2004, sans ajustement local.

Le modèle de données est [MD01MOMN95FR24F](#).

#### 3.2. Niveaux de tolérance

Les niveaux de tolérance (NT) définis selon l'art. 3 [OTEMO](#) sont visibles sur la carte de l'annexe 1. Les exigences de l'[OTEMO](#) en la matière sont à respecter.

#### 3.3. Détermination des points et preuves d'intégration

La méthode de mesures est libre. La directive de Swisstopo pour la détermination des [points fixes](#) et celle de CadastreSuisse pour l'utilisation de GNSS pour la détermination de [points de détail](#) sont à respecter.

Les preuves d'intégration dans le référentiel officiel seront fournies pour toutes les mesures. Les croquis de terrain seront établis dans les règles, tenus à jour et livrés. En outre, la qualité des points-limite sera représentés conformément au chapitre XI.4.2.7 de la [directive MO](#). Les éventuelles photos prises lors des travaux sont à fournir.

#### 3.4. Base de données cadastrales

##### 3.4.1. Principes de travail

Les travaux déjà exécutés dans le cadre de l'AP/REN ou de verbaux réalisés après le changement du cadre de référence doivent être repris, complétés au besoin et intégrés au dossier final.

La BD/REN sera travaillée par l'adjudicataire dans son environnement informatique. Les modifications induites par le REN seront apportées sur les données initiales provenant de la BDMO.

Les actualisations techniques nécessaires seront apportées à la BD/REN. Notamment, les géométries des objets passant sur les PL, PLter et PFP3 doivent être adaptées aux nouvelles définitions des points.

L'adjudicataire procédera avant chaque livraison de géodonnées au SCG à un contrôle des géodonnées. A ce titre, l'adjudicataire utilisera l'outil [MOCHECKER](#) et choisira le profil « Cadastration », standard MO93.

#### 3.5. Finalisation du dossier

Les étapes de vérifications, de gestion des mutations, de mises à jour de la BDMO et de DSK2 sont à coordonner avec le SCG. Le verbal de mise à jour du REN sera généré par le SCG en vue de sa mise à l'enquête publique. Il permettra par la suite de mettre à jour les descriptifs, les surfaces et les droits réels qui ne nécessitent pas d'approbation écrite des propriétaires. L'adjudicataire procédera à une vérification dudit verbal, lequel sera visé par le SCG.

---

<sup>1</sup> Le changement du cadre de référence a eu lieu le 18 avril 2017.

### 3.6. Enquête publique

A la fin des travaux, une enquête publique est à réaliser conformément aux art. 28 [OMO](#) et 102 [LMO](#). Les dispositions d'enquête publique prévues pour les premiers relevés (art. 59 et ss [LMO](#) et art. 23 et ss [RMO](#)) seront appliquées.

L'enquête publique s'effectuera en la forme numérique et présentera les éléments suivants :

- > Etat projeté de la mensuration officielle ;
- > Suivi des modifications juridiques ;
- > Verbal de mise à jour suite au REN<sup>2</sup> ;
- > Rapport de l'adjudicataire conformément à l'art 73 [OTEMO](#).

L'ingénieur-e géomètre adjudicataire traitera les hypothétiques réclamations dans un délai de trois mois au maximum à compter du terme de l'enquête publique. Le cas échéant, le registre des réclamations est à établir conformément à l'art. 24 [RMO](#) et à remettre au SCG. Les éventuels recours seront traités par la commission de recours en matière de premier relevé. Au terme de la procédure de recours, les possibles corrections seront réalisées par l'ingénieur-e géomètre adjudicataire en collaboration avec le SCG.

### 3.7. Finalisation juridique

Le dossier mis à l'enquête et sans recours ouvert sera déposé au RF sous forme papier accompagnant le transfert iMO-RF.

Ce dossier contiendra :

- > Réquisition d'inscription avec un chapitre qui traite les droits relatifs aux réunions de BF ;
- > Verbal technique sans reprise des droits ;
- > Confirmation
  - > de l'administration communale, si aucune réclamation n'a été formulée durant l'enquête publique, respectivement
  - > de la CRPR-REN ou le cas échéant du TF qu'aucun litige juridique n'est en cours de traitement ;
- > Arrêté d'approbation de la DFIN au sens de l'article 29 OMO ;
- > Verbal technique complémentaire pour rectifier les surfaces de bien-fonds limitrophes au périmètre de REN qui auraient été modifiées par ce dernier et qui répondent au standard de qualité MO93.

Aucun plan analogique n'est à déposer compte tenu que l'enquête aura lieu en la forme numérique. Au besoin, un renvoi vers l'application Plan MO et/ou le portail cartographique est à communiquer aux personnes qui le demandent.

L'entreprise sera terminée lorsque le verbal de mise à jour sera inscrit au RF.

### 3.8. Informations

Le SCG informera la commune de l'attribution du mandat de renouvellement.

---

<sup>2</sup> Pour des aspects qui relèvent de la protection des données, ce document est uniquement déposé au format papier auprès de l'administration communale.

### 3.9. Production documentaire

La production documentaire exigée figure au chapitre XI.9. de la [directive MO](#).

### 3.10. Ingénieur-e géomètre responsable de la mise à jour

L'ingénieur-e géomètre adjudicataire est responsable de la mise à jour de l'entier des données du REN, du début du contrat jusqu'au dépôt du verbal au RF. Il visera notamment les mutations réalisées dans le lot par d'autres ingénieur-e-s géomètres opérateurs. Un acte DSK2 sera ouvert par le SCG après l'attribution des travaux. L'ingénieur géomètre adjudicataire en recevra la gestion des priorités.

### 3.11. Moyens mis à disposition

#### 3.11.1. Données de base

Le SCG transmet, au début des travaux, les données de base qui permettent de réaliser le REN :

Resp.	Données	Format
SCG	Périmètre de l'entreprise ;	Shape
SCG	Données de la MO (modèle <a href="#">MD01MOMN95FR24F</a> ), via l'extracteur de données ;	ITF
SCG	Scans des croquis originaux (GED de DSK2) ;	TIF
SCG	Bâtiments manquants générés par une intersection entre les bâtiments du Lidar actuel et les bâtiments de la BDMO ;	Shape
RF	Données du RF issues de Capitastra ;	XLSX
SFN	Surfaces forestières de référence ;	Shape
SFN	Limites forestières constatées du SFN ;	WMS
SFN	Géométries des surfaces boisées « non forêt ». Cette donnée est lacunaire (cf. XI.5.6.4 de la <a href="#">directive MO</a> ) ;	Shape
SAgri	Surfaces correctives de la MO saisies dans GELAN ) ;	Shape
SAgri	Limites des zones agricoles ;	WMS
Swisstopo	Données du TLM : routes et chemins	WMS
SCG	MNT ombré et MNH, résolution 50cm	WMS
SCG	Courbes de niveau	WMS
Swisstopo	Orthophoto Swissimage, résolution 10cm en plaine et 25cm en zone préalpine ;	WMS
Swisstopo	Cartes nationales à différentes échelles.	WMS

La mention du copyright, figurera sur tous les documents produits : « Source : Etat de Fribourg » et/ou « Source : Office fédéral de topographie ».

#### 3.11.2. Volume de travail

L'annexe 2 présente les statistiques et la qualité des éléments de la MO. Cette dernière est également représentée sur portail cartographique, thème Mensuration officielle, Etat des données MO digitales.

Ces statistiques ont été établies pour quantifier certains éléments qui figurent dans les documents d'appel d'offres à l'annexe 3. Le soumissionnaire est invité à tenir compte du nombre d'éléments donné dans l'annexe 3 lors de l'établissement de son offre.

### 3.11.3. Scans des croquis originaux

Les croquis originaux scannés sont disponibles dans la gestion électronique des documents (GED) de DSK2. Ils ont été insérés dans le DN correspondant au secteur actuel ou historisé. Les documents techniques de la conservation y sont également présents. Toutefois aucun lien n'existe sur les actes antérieurs à 2012. Un [manuel en ligne](#) a été créé afin de faciliter les recherches.

### 3.12. Bases légales et directives

Les travaux sont à réaliser conformément aux bases légales et techniques en vigueur :

- > la loi sur la géoinformation ([LGéo](#)) du 05.10.2007, son ordonnance ([OGéo](#)) du 21.05.2008 et l'ordonnance de l'Office fédéral de topographie sur la géoinformation ([OGéo-swisstopo](#)) du 26.05.2008 ;
- > l'ordonnance sur la mensuration officielle ([OMO](#)) du 18.11.1992 (version du 1.7.2008), son ordonnance technique ([OTEMO](#)) du 10.06.1994 (version du 1.7.2008) ;
- > l'ordonnance concernant la protection des ouvrages militaires ([Ordonnance sur la protection des ouvrages](#)) du 2.5.1990 et sa directive ;
- > la directive Swisstopo pour la détermination des [points fixes](#) dans la mensuration officielle (édition 12.2010) ;
- > la directive CadastreSuisse pour l'utilisation de GNSS pour la détermination de [points de détail](#) en mensuration officielle de décembre 2010 ;
- > la directive sur la saisie des bâtiments dans la [MO et dans le RegBL](#) (édition du 16.11.2018) ;
- > la loi cantonale sur la géoinformation ([LCGéo](#)) du 8.11.2012 ;
- > de la loi sur la mensuration officielle ([LMO](#)) du 7.11.2003 (édition du 1.7.2016) et de son règlement ([RMO](#)) du 22.3.2005 (édition du 2.4.2019) ;
- > la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles ([LFCN](#)) du 2.3.1999 (édition du 12.9.2018) ;
- > la loi cantonale sur le domaine public ([LDP](#)) du 4.2.1972 ;
- > Directive sur le degré de spécification en mensuration officielle pour la [couche d'information de la couverture du sol](#) du 16.6.2011 ;
- > Directive sur le degré de spécification en mensuration officielle pour la [couche d'information des objets divers](#) du 16.6.2011 ;
- > la [directive du SCG sur la mensuration officielle](#) ;
- > [la directive 1101.1 du SFN pour la définition de la forêt du 01.01.2022](#) ;
- > [la directive 1101.07 du SFN du 11.11.2013 relative à la procédure de légalisation de la limite de la nature forestière en zone à bâtir](#) ;
- > le modèle de données [MD01MOMN95FR24F](#) ;
- > le présent cahier des charges.

En cas d'incertitude, il appartient à l'adjudicataire de se renseigner et d'obtenir l'approbation des instances concernées pour définir la marche à suivre.

## 4. Conditions de l'appel d'offre et de l'adjudication

### 4.1. Type de procédure

Les travaux de renouvellement de la mensuration officielle décrits ci-dessus seront attribués conformément à la législation sur les marchés publics<sup>3</sup> et au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144. La procédure est ouverte. Elle est publiée sur le site [simap.ch](http://simap.ch) et dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 26.08.2022.

### 4.2. Soumissionnaires particuliers

Les consortiums de bureaux sont habilités à soumissionner. Dans ce cas, un interlocuteur unique sera défini pour la durée des travaux. La facturation sera réalisée au nom du consortium.

La sous-traitance est admise. Cas échéant elle doit être annoncée dans l'offre. L'ingénieur-e géomètre adjudicataire répond de son sous-traitant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le respect des exigences imposées à l'adjudicataire s'applique évidemment au sous-traitant.

Un prestataire externe a été sollicité préalablement à l'appel d'offres (pré-implication). Il s'agit du bureau Hirsiger et Péclard SA à Domdidier. L'adjudicateur autorise toutefois ce prestataire externe à participer à la présente procédure comme soumissionnaire dès lors qu'il n'a participé ni à l'élaboration du cahier des charges ni à l'organisation administrative de la procédure d'appel d'offres et que :

- > sa prestation s'est limitée à formuler des renseignements marginaux, sur demande de l'adjudicateur, lors de l'élaboration du cahier des charges, de façon à ce qu'il n'en résulte pas pour le soumissionnaire un avantage particulier ou exclusif ;
- > sa prestation ne concerne pas les prestations requises par la présente mise en concurrence du marché. Les documents d'avant-projet établis sont remis en annexe de cet appel d'offres.

### 4.3. Délai d'exécution

Le début des travaux est planifié au **01.11.2022**. Dans son dossier, le soumissionnaire offre le délai pour la mise à l'enquête publique. La date proposée doit toutefois être antérieure au **30.06.2024**.

Afin d'offrir le délai pour la mise à l'enquête publique, le soumissionnaire tiendra compte de trois vérifications par le Service d'une durée totale estimée à quatre mois. Les dates de livraison sont à coordonner avec le Service.

### 4.4. Exigences relatives à l'offre

#### 4.4.1. Présentation de l'offre

Le dossier d'offre du soumissionnaire doit permettre une évaluation de chaque critère d'adjudication qui figure au point 0.

Ce principe est important afin de faciliter la comparaison des offres.

#### 4.4.2. Langue de l'offre

Les offres peuvent être déposées en français ou en allemand. Néanmoins, le mandat doit être réalisé dans la langue dans laquelle le registre foncier est tenu (cf. art. 43 [ReLRF](#)).

---

<sup>3</sup> Loi sur les marchés publics (LMP, RSF 122.91.1), Règlement sur les marchés publics (RMP, RSF 122.91.11) et accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

#### 4.4.3. Dépôt et ouverture des offres

Les offres des soumissionnaires doivent parvenir au secrétariat du Service du cadastre et de la géomatique sous pli fermé, jusqu'au **06.10.2022 à 10h00**. La date du cachet postal ne fait pas foi. La remise en main propre est possible.

L'enveloppe mentionnera « SOUMISSION RENOUVELLEMENT BELMONT-BROYE, DOMDIDIER VILLAGE, LOT 6 » ainsi que le nom du soumissionnaire, conformément à l'art 23 RMP. La méthode à deux enveloppes, décrite à l'art. 15 dans le règlement SIA 144, est à respecter.

L'offre au format électronique est exigée, soit sur un support physique, soit par le biais d'un lien de téléchargement disponible au plus tôt pour l'ouverture des offres.

L'ouverture non publique des offres, se réalisera le **06.10.2022 à 13h00**.

#### 4.4.4. Montant et validité de l'offre

Les prix forfaitaires s'entendent hors TVA. La validité de l'offre est de six mois dès son dépôt. La TVA sera indexée selon l'évolution des taux.

Le dépôt d'une offre ne donne pas droit à une rémunération. L'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure en cas de financement insuffisant.

### 4.5. Conditions générales d'adjudication

#### 4.5.1. Critères d'aptitude

Les critères d'aptitude permettent de déterminer si le soumissionnaire est en mesure de fournir les prestations exigées dans l'appel d'offres, dans les règles de l'art et dans le respect des délais.

Les critères d'aptitude considérés dans le cas d'espèce sont les suivants :

- > la qualification professionnelle ;
- > l'infrastructure technique du bureau ;
- > la capacité financière ;
- > l'évaluation des partenaires.

Conformément à l'article 20 al 3 RMP, le soumissionnaire et son éventuel sous-traitant doivent fournir les preuves 1 à 8, 16 et 17 mentionnés à l'annexe 2 RMP. Ces attestations doivent être datées de moins d'une année.

#### 4.5.2. Motifs d'exclusion d'une offre

L'article 25 RMP répertorie les motifs d'exclusion. Chaque critère légitime l'exclusion d'une offre.

### 4.5.3. Critères d'adjudications et pondération

Le SCG adjuge les travaux en tenant compte des critères suivants :

<b>1</b>	<b>Analyse du mandat</b>	<b>30 pts (max)</b>
1.1	Compréhension des enjeux	9
1.2	Méthodes pour remplir le mandat	9
1.3	Organigramme du projet	6
1.4	Organisation de la conservation (gestion de mutation en cours dans l'entreprise)	5
1.5	Présentation de l'offre	1
<b>2</b>	<b>Expérience MO</b>	<b>25 pts (max)</b>
2.1	Expérience dans les entreprises similaires dans le canton de Fribourg (référence des 10 dernières années)	9
2.2	Qualification et expérience du personnel	9
2.3	Infrastructure technique du soumissionnaire	7
<b>3</b>	<b>Prix</b>	<b>25 pts (max)</b>
3.1	Montants forfaitaires qui figurent dans le tableau de soumission de REN (annexe 3, onglet « Récapitulatif_REN »). <i>Notation : l'offre recevable la plus basse obtient 25 points. Les autres offres reçoivent un nombre de points proportionnel</i>	25
<b>4</b>	<b>Gestion de la qualité</b>	<b>20 pts (max)</b>
4.1	Délai d'exécution <i>Le délai d'exécution le plus court jusqu'à la mise à l'enquête publique obtient 8 points. Ce délai doit être réaliste en regard du volume de travail et des ressources mises à disposition. Les autres offres reçoivent un nombre de points proportionnel. Le contrat d'entreprise prévoira une peine conventionnelle en cas de non-respect des délais.</i>	8
4.2	Echéancier avec étapes principales et les délais de livraison conformément aux différents schémas de processus qui figurent dans la directive MO.	5
4.3	Contrôle interne des travaux	5
4.4	Communication avec les partenaires	2

En fonction de la qualité de la description, chaque position reçoit un pourcentage du nombre de points maximum. A l'exception des positions 3.1 et 4.1, le barème est le suivant :

- > très bon             $\geq 85\%$  des points
- > bon                     $\geq 68\%$  et  $< 84\%$
- > suffisant             $\geq 51\%$  et  $< 67\%$
- > insuffisant         $< 50\%$

Les points mentionnés dans le tableau ci-dessus représentent le maximum qui peut être atteint. A nombre de points égaux, la préférence sera accordée à l'offre dont les ressources mises à disposition garantissent la qualité du produit final (cf. pos. 1.3 et 2.2) et le respect des délais (cf. pos. 4.1).

Le collège d'évaluation sera composé de :

- > François Gigon, Géomètre cantonal ;
- > Karim Jerbia, Chef de Secteur ;
- > Dominique Andrey, Chef de projet.

L'attribution du marché est conditionnée à la livraison d'un jeu de données test au modèle [MD01MOMN95FR24F](#). Cette condition est éliminatoire et son non-respect conduira à l'exclusion de la procédure d'attribution du marché.

#### **4.6. Voie et délai de recours**

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours dans les dix jours à compter de la date de notification ou de publication :

- > l'appel d'offres ;
- > la décision d'exclusion ;
- > la décision d'interruption de la procédure ;
- > la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure ;
- > la décision d'adjudication ;
- > la décision de révocation de la décision d'adjudication.

Le recours doit être interjeté devant le Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, avec copie au SCG, dans un délai de dix jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office ou sur demande du recourant, par l'autorité de recours.

Au terme de la procédure d'appel d'offre, un contrat en la forme écrite sera conclu entre l'ingénieur géomètre adjudicataire et la Direction des Finances, représentée par le Directeur des finances et le géomètre cantonal, chef du Service du cadastre et de la géomatique.

#### **4.7. Conclusion du contrat à la suite de la décision d'adjudication**

Les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour l'adjudication. Les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et, le cas échéant, sur les propositions d'optimisation, émises dans le cadre de la procédure. Une décision d'adjudication ne représente pas un engagement contractuel.

## 5. Signatures

Karim Jerbia  
Chef de secteur

François Gigon  
Géomètre cantonal

### Annexes

—

#### Annexes du lot :

Annexe 1 : Périmètre du lot de REN (PDF)

Annexe 2 : Statistique des objets MO dans le lot de REN (PDF)

Annexe 3 : Tableau de soumission de REN (XLSX, à compléter)

Annexe 4 : Dossier de l'avant-projet de REN (Divers)

Annexe 5 : Tableau d'inventaire des bâtiments manquants à cadastrer dans le REN (XLSX)

Annexe 6 : Tableau d'inventaire et de classification des PL et PLter de REN (XLSM et mode d'emploi en PDF)

Annexe 8 : Registre des immeubles et des surfaces (XLSX)

Annexe 9 : Traitement du périmètre et des DP eaux et routes (PDF)

#### Lettre-type :

Annexe 20 : Information des travaux de REN pour les propriétaires (DOCX)